CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. POUR LA FEUILLE SEULEMENT.—[illegible] PIASTRES PAR AN, payable six mois d'avance [illegible] ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique exclu'ivement la Nouvelle-Orléans comme chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi qu'on n'avertisse cinq mois d'avance de son intention [illegible] de l'éditeur de l'Abeille de discontinuer, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis ne paîtront en ANGLAIS et en FRANÇAIS. Ils ne seront pas reçus dans une seule langue. Le prix est de UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion, et de CINQUANTE CENTINS pour chaque insertion de chaque langue, et cinquante cents pour chaque insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront reçus au même prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, sous la seule condition que les auteurs envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis temporaires, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressée à l'éditeur doivent être affranchies dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement [illegible] sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonné.

Bateaux navigant sur le fleuve.

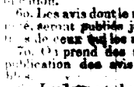

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le superbe steamer **Henri Clay**, capit. John A Barton, ayant une chambre haute et de bons logements, étant une partie de son fret engagée, partira définitivement pour les destination et les ports intermédiaires, dimanche, 6 du courant.

Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord ou à FORSITH, GOODWYN & FORDS.
Rue Poydras.

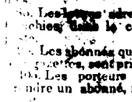

POUR PITSBURG et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur **CHAMPION**, capitaine Young, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.
nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE LAC PONTCHARTRAIN, LAC PONTCHARTRAIN ET LAC MAUREPAS.—Le bateau à vapeur **ARIONA**, capitaine Sykes, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.
nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

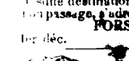

POUR ST. MARTINVILLE, NEW-IBERIA, FRANKLIN, ATTAKAPAS et tous les ports intermédiaires.—Le [illegible] **TECHE**, capitaine [illegible], partira pour les destinations ci-dessus, [illegible] Mardi prochain, le 1 décembre à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GRAY, DURIVE & Co.
ou à L. LASTRAPES & DESMARE.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le superbe Steamer bien connu **Chancellor**, capitaine John SKALLEROF, ayant une chambre haute et la majeure partie de son fret déjà engagée, partira incessamment pour les susdites destinations.—Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
Rue Poydras.

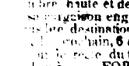

POUR LA FOURCHE.—Le bateau à vapeur **REVENUE**, entièrement réparé à neuf avec de bons emménagements pour les voyageurs, commencera ses voyages comme ci-devant, partira tous les Samedis à 10 heures A. M. et fera son retour tous les Mercredis. Les propriétaires n'ont rien négligé pour la commodité des passagers. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à J. NATERRE.
9 nov no. 10, rue St. Louis.

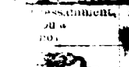

PAQUEBOT DE BATON-ROUGE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le bateau à vapeur **MARION**, capitaine J. Ervin; il est neuf et a une chambre haute, et fera son premier voyage pour Bâton-Rouge et les lieux intermédiaires dans les paroisses St-Charles, St-Jean-Baptiste, St-Jacques, Ascension, Iberville et Est et Ouest Bâton-Rouge, le mardi 27 du courant. Il partira de la Nouvelle-Orléans régulièrement tous les mardis à 10 heures du matin, et de Bâton-Rouge tous les vendredis à 3 heures pu matin.

Les habitans et chargeurs peuvent compter sur la régularité et la ponctualité de ce bateau, ainsi que sur son attitude à partir aux heures indiquées; aussi sur les soins ménagemens. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à ALLAIN & DUPLESSIS.
Agent à Bâton-Rouge,
A. MONTAN.

N. B. Ce bateau a une barge dans le Bayou Lafourche, qui recevra toute espèce de fret pour les habitans de ce bayou, et les débarquera sur les habitations qui seront destinés, sans faire payer pour le déchargement.
26 oct—27

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE,
Séance du Vendredi 18 *novembre.*

Resolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans la gazette française et en anglais, la gazette officielle des lois, et dans le journal de [illegible] gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans;

Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces d'équarrissage;

Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces d'équarrissage;

Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces d'équarrissage;

Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces d'équarrissage;

Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures, de huit pouces en tout sens, et

Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres de taille dures de huit pouces en tout sens, et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curbstones et gutterstones seront tous de granit; les soumissions devront spécifier la qualité des pierres de granit qu'elle offriront.

Il a été plus résolu qu'on pourra contracter pour la fourniture du gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou de telle portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre de 6, de dix mille pieds de curbstones et de dix mille pieds de gutterstones, dont un tiers à chaque mois, et de dix mille yardes de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; et de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, et pourvu aussi qu'un moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard, au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres devront livrées aux [illegible] de la ville, et déchargées par [illegible] qui devront être approuvés par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visées par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé dur de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre toutes mesures nécessaires, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être livrable à MM. Mitchell et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *intérim*.
Pour copie conforme : THEARD Junior, *secrétaire*.

Séance du vendredi 20 *novembre.*

Résolu qu'à l'avenir aucune autre route de pavé ne sera faite entre les rues [illegible] et Julia, qu'elle ne soit préservée au préalable des chaussées chargées de [illegible], avoine, foin et autres fourrages, qu'il pourvoyeurs y [illegible] pendant quinze jours de [illegible] d'avance [illegible] de levée imposée par les ordonnances existantes, après avoir resté quinze jours, le conseil aura à un [illegible] de levée additionnel d'une piastre par jour. Tout [illegible] autrement à la dernière résolution sera encouru [illegible] la somme de cinquante piastres par contravention [illegible] wharfinger des chaînes et gouvernails est chargé [illegible] exécution de la présente résolution, et toute ordonnance à ce contraire est et demeure rappelée.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *intérim*.
Pour copie conforme : THEARD Junior, *secrétaire*.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs lieux, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *intérim*.
Pour copie conforme : THEARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractans.

(Signé) JN. CULBERTSON, recordor.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en bois semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
—Avis est donné que Vendredi 18 décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, F. Dutillet & Delery, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de M. Ths. Urquhart, et de l'autre, par celle de M. John Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 26 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 61 pieds 6 pouces, et 60 pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond une parallélograme de 24 pieds de longueur, sur 11 pieds 6 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan sera exposé au moment de la vente.

Conditions : payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du maire.
JOHN CULBERTSON,
17 oct tenant les fonctions de maire

PAR M. BARNETT &c

SAMEDI, 24 décembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable.

Le lot n. 25, mesurant 26 pieds à la Levée, sur 147 pieds 10 pouces [illegible] de la rue du Quartier, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes [illegible] de la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26; [illegible] est [illegible] maison américaine; avec les améliorations qui [illegible] et qui consistent en deux maisons neuves [illegible] à trois étages, connues sous le nom de [illegible] Hotel, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.

La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudront en acheter sont invitées à inspecter cette propriété.

Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.

Les conditions seront expliquées à la vente.
21 nov—27

PAR J. B BLACHE.

Il sera vendu le samedi, 5 Décembre prochain, à midi ci demi, à la Bourse de Hewlett,

Un lot de terre avec les édifices qui sont dessus situé rue Ste. Anne, No. 123, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 40 pieds de face, à la rue Ste. Anne, sur 80 pieds de profondeur, mesure française, il existe sur le dit lot une maison composée de 4 appartements une petite chambre sur le côté, face à la rue, 2 cabinets et galerie, 3 chambres à feu dans la cour, et deux sans feu.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Jh. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 nov

PAR F. DUTILLET & DELERY.

Il sera vendu le 8 mardi 5 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett :

Deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'Ilet no. 21, et faisant partie du terrain 274, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur, et près de la rue St. Avid et B. Castelle.

Conditions : un quart comptant, et la balance à 1 et 2 ans en billets endossés à satisfaction et hypothéque.

Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Ferand, notaire public.
26 nov

PAR J. LEVY.

Vente d'une superbe ameublement.

SAMEDI 5 décembre, à 10 heures, il sera vendu par ordre des syndics de D. F. Waymouth, débiteur insolvable, tout [illegible] meublement et la batterie de cuisine de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel Marigny, situé à l'encoignure des rues Victoire et Champs-Elysées, consistant en sofas, miroirs, tables, lits, tapis, chaises, chandeliers, lampes, ainsi qu'une grande quantité de porcelaines et verreries, et toute les liqueurs et le comptoir du comptoir.

Conditions : Toute somme jusqu'à $100 comptant, au delà 30 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction des syndics.
25 nov

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS
—Avis est donné que Vendredi 18 décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, F. Dutillet & Delery, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de M. Ths. Urquhart, et de l'autre, par celle de M. John Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 26 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 61 pieds 6 pouces, et 60 pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond une parallélograme de 24 pieds de longueur, sur 11 pieds 6 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan sera exposé au moment de la vente.

Conditions : payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du maire.
JOHN CULBERTSON,
17 oct tenant les fonctions de maire

PAR M. BARNETT &c

SAMEDI, 24 décembre prochain, à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable.

Le lot n. 25, mesurant 26 pieds à la Levée, sur 147 pieds 10 pouces [illegible] de la rue du Quartier, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes [illegible] de la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26; [illegible] est [illegible] maison américaine; avec les améliorations qui [illegible] et qui consistent en deux maisons neuves [illegible] à trois étages, connues sous le nom de [illegible] Hotel, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.

La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudront en acheter sont invitées à inspecter cette propriété.

Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.

Les conditions seront expliquées à la vente.
21 nov—27

PAR J B BLACHE.

Il sera vendu le vendredi, onze de Décembre 1835 à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 de Novembre 1835, les propriétés suivantes, abandonnées par Mr. [illegible] O. Nodaud, à ses créanciers.

La moitié indivise des lots A et B situés au faubourg Washington, dans l'Ilet No. 1.

Le lot A, ayant 30 pieds 3 pouces de face au fleuve, sur 145 pieds 3 pouces de profondeur.

Le lot B, ayant 30 pieds 3 pouces de face au fleuve, sur 144 pieds 2 et 5 pouces de profondeur.

Conditions : Un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant intérêt du jour de la vente, à raison de 5 pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Jh. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 nov

PAR F. DUTILLET & DELERY.

Il sera vendu le 8 mardi 5 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett :

Deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'Ilet no. 21, et faisant partie du terrain 274, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur, et près de la rue St. Avid et B. Castelle.

Conditions : un quart comptant, et la balance à 1 et 2 ans en billets endossés à satisfaction et hypothéque.

Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Ferand, notaire public.
26 nov

PAR J. LEVY.

Vente d'une superbe ameublement.

SAMEDI 5 décembre, à 10 heures, il sera vendu par ordre des syndics de D. F. Waymouth, débiteur insolvable, tout [illegible] meublement et la batterie de cuisine de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel Marigny, situé à l'encoignure des rues Victoire et Champs-Elysées, consistant en sofas, miroirs, tables, lits, tapis, chaises, chandeliers, lampes, ainsi qu'une grande quantité de porcelaines et verreries, et toute les liqueurs et le comptoir du comptoir.

Conditions : Toute somme jusqu'à $100 comptant, au delà 30 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction des syndics.
25 nov

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS
—Avis est donné que Vendredi 18 décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, F. Dutillet & Delery, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de M. Ths. Urquhart, et de l'autre, par celle de M. John Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 26 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 61 pieds 6 pouces, et 60 pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond une parallélograme de 24 pieds de longueur, sur 11 pieds 6 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan sera exposé au moment de la vente.

Conditions : payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du maire.
JOHN CULBERTSON,
17 oct tenant les fonctions de maire

PAR M. BARNETT &c

SAMEDI, 24 décembre prochain, à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable.

Le lot n. 25, mesurant 26 pieds à la Levée, sur 147 pieds 10 pouces [illegible] de la rue du Quartier, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes [illegible] de la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26; [illegible] est [illegible] maison américaine; avec les améliorations qui [illegible] et qui consistent en deux maisons neuves [illegible] à trois étages, connues sous le nom de [illegible] Hotel, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.

La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudront en acheter sont invitées à inspecter cette propriété.

Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.

Les conditions seront expliquées à la vente.
21 nov—27

PAR J B BLACHE.

Il sera vendu le samedi, 5 Décembre prochain, à midi ci demi, à la Bourse de Hewlett,

Un lot de terre avec les édifices qui sont dessus situé rue Ste. Anne, No. 123, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 40 pieds de face, à la rue Ste. Anne, sur 80 pieds de profondeur, mesure française, il existe sur le dit lot une maison composée de 4 appartements une petite chambre sur le côté, face à la rue, 2 cabinets et galerie, 3 chambres à feu dans la cour, et deux sans feu.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Jh. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 nov

PAR F. DUTILLET & DELERY.

Il sera vendu le 8 mardi 5 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett :

Deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'Ilet no. 21, et faisant partie du terrain 274, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur, et près de la rue St. Avid et B. Castelle.

Conditions : un quart comptant, et la balance à 1 et 2 ans en billets endossés à satisfaction et hypothéque.

Les actes de vente seront passés pardevant L. H. Ferand, notaire public.
26 nov

PAR J. LEVY.

Vente d'une superbe ameublement.

SAMEDI 5 décembre, à 10 heures, il sera vendu par ordre des syndics de D. F. Waymouth, débiteur insolvable, tout [illegible] meublement et la batterie de cuisine de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel Marigny, situé à l'encoignure des rues Victoire et Champs-Elysées, consistant en sofas, miroirs, tables, lits, tapis, chaises, chandeliers, lampes, ainsi qu'une grande quantité de porcelaines et verreries, et toute les liqueurs et le comptoir du comptoir.

Conditions : Toute somme jusqu'à $100 comptant, au delà 30 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction des syndics.
25 nov

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON—Le beau brick **AUBURN**, jaugeant 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé enquivre, [illegible] partira, du port de 160 tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les [illegible] Poydras et Girod, ou à
Wm. G. HEWES & Co.
28 nov no. 47, rue de Camp.

POUR FRANKLIN (Louisiane)—Le brick neuf **CAROLINE**, capt. MASSACK, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret, qui sera pris à des conditions raisonnables, ou passage, s'adresser à bord, ou à
LEGENDRE & SAMORY,
23 nov no. 47, rue Toulouse

POUR LA MOBILLE—La goélette paquebot **HERO**, capitaine LATHAM, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH,
28 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILLE, (par le fleuve)—La goélette neuve et fine voilière ORION, capitaine CASE, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH,
20 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILLE (par le fleuve)—La goélette neuve et fine voilière **ESTELLE**, capitaine Sarrs, est prête à recevoir sa chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou face de la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH,
10 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR APPALACHICOLA—Le paquebot régulier la goélette, **WATER WITCH**, capitaine MASSON, ayant une partie de sa charge engagée, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue Gravier ou à
TOURNE & BECKWITH,
2 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A. No. 1, **PERDONNET**, bon voilier, capitaine [illegible], ayant tout son fret engagé, sera expédié sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord. THEO. NICOLET
30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR MARSEILLES—Le beau navire **EDWIN**, No 1, capitaine WILSON, ayant une grande partie de son chargement engagé sera expédié sous peu. Pour fret d'environ 200 balles et passage, s'adresser à THEO. NICOLET,
30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le beau navire de 1re. classe, **ELIZABETH**, capitaine Fosrss, maintenant en déchargement, pourra prendre 200 balles de coton à fret. S'adresser à
J. LE BLANC & Co.
28 nov ou à LINCOLN & GREEN.

POUR BORDEAUX—Le brick **GLOBE**, capitaine CHURCHILL, ayant son chargement en partie arrimé, partira incessamment pour la dite destination. Il prendra quelques passagers, qui trouveront à bord toutes les aux commodations désirables. S'adresser au capitaine ou à OSMIN BIGOURDAN,
28 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.—La belle barque **ERNEST**, capitaine HOWARD, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser à JULES LE BLANC & Co.
21 nov no 103, rue Royale.

POUR BORDEAUX—Le navire finvoilier BALLOCHAN, no. 2, attendu incessamment, repartira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
THOS. BARRETT & Co.
17 nov rue du Canal.

POUR LE HAVRE—Le navire **AUSTERLITZ**, capitaine WM. HAMMOND, partira immédiatement. Pour fret d'environ 300 balles coton ou passage, s'adresser à
FK. PERRET & GALLY.
16 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE—Le A. No. 1, navire **MARGARET ROBBES**, King, de marche supérieure, ayant tout son fret engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagement, s'adresser au capitaine à bord, ou à T. NICOLET & CO,
16 nov No. 26, rue Bienville.

Pour les ports du Mexique.

POUR TABASCO—Le brick fin voilier **EVELINE**, capitaine J. J. JACKSON, laissera ce port sous peu de jours Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à 27 nov A. QUERTIER & ALBERT.

POUR BRAZORIA—La goélette fine voilière, paquebot régulier, **SANTIAGO**, capitaine J. LEUTNER, partira demain. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WILLIAM BRYAN,
26 nov no. 3, rue de la Levée.

POUR MATAMORAS—La goélette américaine fine voilière JOHN M. BANDEL, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment pour le dit port. Pour le reste du fret et passage, s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
25 nov no. 27, rue Toulouse.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN.—(TEXAS.)
Paquebot Régulier,
La belle goélette fine voilière paquebot SANTIAGO, capitaine J. Leutner, partira immédiatement; pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à W. BRYAN.
16 nov Vieille Levée, No. 36.

Pour la Colonie d'Austin, Texas.—La goélette solide et fine voilière **TAMAULIPAS**, capitaine Mingus, ayant de beaux emménagemens pour les passagers sera le premier navire qui doit être expédié. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à W. BRYAN,
9 nov Vieille Levée, no. 36.

POUR LA BAIE DE GALVESTON—La belle goélette fine voilière **MARY JANE**, ayant engagé la plus grande partie de son chargement partira incessament. Pour la balance du fret, s'adresser à Wm. BRYAN,
2 nov. Vieille Levée no. 36.

Pour les Ports des Antilles.

POUR SANTIAGO DE CUBE—La Polacre Espagnole **NINFA**, capit. ZARAGOZA, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour la susdite destination Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
1 déc M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA HAVANE.—La goélette **ELIZABETH JANE**, capitaine Jack, doublée, cloués et chevillée en cuivre, et d'une marche supérieure, est prête à prendre fret. Pour le passage ou le fret, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à WHITE & Co.
5 nov no. 30, rue de la Douane.

A vendre ou à fréter.

A louer ou à fréter—La barque fine voilière **MARIE**, de Baltimore, doublée, clouée et chevillée en cuivre, capitaine JOHN S. SARRS. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
1 déc no. 47, rue Bienville.

A louer ou à fréter—Le navire **St. Louis, A. No. 1**, capitaine HALL, est prêt à recevoir son chargement et peut porter environ 1500 balles. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à C. FOLLIN,
20 nov—3 no. 94, rue du Camp.

A louer ou à fréter—La goélette fine voilière **BEE**, doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par le capitaine C. SALVE S'adresser à bord ou à
CUCULLU, LAPEYRE & Co.
30 nov—3

A LOUER OU A FRETER—Le brick **AURORA**, capitaine FORSTH, de 160 tonneaux, et prêt à prendre chargement. S'adresser à Wm G. HEWES & Co.
26 nov no. 47, rue du Camp.

A VENDRE.—La belle goélette **WM. ROBBINS**, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 56 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN,
14 oct Vieille Levée, No. 36.

A LOUER ou à FRETER—La belle goélette **HANNAH ELIZABETH**, capitaine J. CRANE, venant de passer à une carène complète, sera à prendre à son bon fret, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St.-Pierre, ou à W. BRYAN
15 oct Vieille Levée, No. 36.

MAISON DE SANTE
FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coalisses de Pontchartrain, est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vaste s allées bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luxenburg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire.
28 nov—27

FABRIQUE DE FUSILS PATENTEE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Rue Royale, no. 76,

en gros et en détail, fusils superfins de Damas, doubles et simples, patentés, à canons carrés et ronds à vent qui agissent sans aucune explosion; vrais pistolets de duel, fusils qui sont garantis ne jamais rater sans capsules, amorces pierres à fusils etc. pistolets de poche, de ceinture et d'argent; 70,000 capsules anti-corrosives, garanties; 30,000 capsules ordinaires; poudre superfine pour chasse et à canon; bourres; baguettes, et poires à poudre et à plomb; poires patentées pour capsules, étuis, etc. etc.

Tous les ouvrages sur les plus fameux armuriers de Londres, seront confectionnés dans le plus bref délai.

Tous les contrats faits avec les compagnies de milice à pied ou à cheval, pour armement ou accoutrement seront remplis avec la plus grande attention.
26 oct

LE soussigné offre à vendre un débarquement de la jeune France, les articles suivans :

Un caisson de doune grande panthère frais au sirop.
50 caisses fraises à l'eau-de-vie; 10 caisses vin-table et moyenne fraises; 25 caisses liqueur superfine, verre blanc étiquette colorée; 100 caisses assorties superfine; une jarre fruits confits; 1 caisse angelique; 50000 pavés à Carondelet; 30 caisses cérises de Guéland; 6 fûts genièvre de Hollande; 6 dito eau-de-vie de Dantzick; 100 jambons de Mayence; 100 fromages de Hollande; 100 boîtes à [illegible] 100 faisans bon vin de Médoc.

A. LACOUTURE.
25 nov no. 21, Vieille Levée.

CHAMPAGNE—60 boîtes de cordiaux, à vendre par
27 nov C. WORSLEY, no. 10, rue Gravier

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A. No. 1, **PERDONNET**, bon voilier, capitaine [illegible], ayant tout son fret engagé, sera expédié sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à THEO. NICOLET
30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR MARSEILLES—Le beau navire **EDWIN**, No 1, capitaine WILSON, ayant une grande partie de son chargement engagé sera expédié sous peu. Pour fret d'environ 200 balles et passage, s'adresser à THEO. NICOLET,
30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le beau navire de 1re. classe, **ELIZABETH**, capitaine Fosrss, maintenant en déchargement, pourra prendre 200 balles de coton à fret. S'adresser à
J. LE BLANC & Co.
28 nov ou à LINCOLN & GREEN.

POUR BORDEAUX—Le brick **GLOBE**, capitaine CHURCHILL,